Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.09.2021 Révision: 06.09.2021

Numéro de version: 25 (remplace la version 24)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

KONTAKTGRUNT 307

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie
C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation
SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit
PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement
ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article
AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation
Couche - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

KREISEL - Technika Budowlana Sp. z o.o.
ul. Szarych Szeregów 23
60-462 Poznań
Pologne

Tel. +48 61 846 79 00
Fax +48 61 846 79 09
sekretariat@kreisel.pl
www.kreisel.pl

Service chargé des renseignements:
Bartosz Polaczyk - Tel.: +48 510 022 908, +48 61 84 67 966, bartosz.polaczyk@kreisel.pl
Ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information sur les poisons ORFILA (INRS): +33/(0)1 45 42 59 59
Numéro d'appel d'aide européen: 112

(Suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.09.2021 Révision: 06.09.2021
Numéro de version: 25 (remplace la version 24)

KONTAKTGRUNT 307

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Néant

Pictogrammes de danger
Néant

Mention d'avertissement
Néant

Mentions de danger
Néant

Conseils de prudence
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

Indications complémentaires:
EUH208 Contient 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one, 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances
Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Mélanges

Description:
Mélange à base de dispersion d'acrylat et de substances de remplissage sans danger.

(Suite page 3)

(Suite de la page 2)

Composants dangereux:		
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index:... 613-088-00-6 REACH: 01-2120761540-60	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05 %	0 - < 0,01%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 REACH: 01-2120764690-50	2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,0015 %	< 0,0015%

D'autres composants (>20%):		
CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 REACH: [1]	Eau	25 - 50%
CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4 REACH: [1]	Du dioxyde de silicium (< 1% RCS) Consistant en: 14808-60-7 Quartz (SiO_2); 14464-46-1 Cristobalite; 15468-32-3 Tridymite	25 - 50%

Indications complémentaires:
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

[1] Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours



Premiers secours

Remarques générales:
Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondemment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un auculiste.

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

Après ingestion:
Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Les symptomes et les effets sond décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Risques:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:
Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

5.3 Conseils aux pompiers
Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies

(Suite page 5)

(Suite de la page 4)

cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:
Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:
Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:
Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL		
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one		
Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,345 mg/kg bw/d (Consomateur)
		0,966 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	1,2 mg/m³ (Consomateur)
		6,81 mg/m³ (Travailleur)
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one		
Oral	Effet à long terme	0,027 mg/kg bw/d (Consomateur)
	Effet à court terme	0,053 mg/kg bw/d (Consomateur)
Inhalatoire	Locale - Effet à long terme	0,021 mg/m³ (Consomateur)
		0,021 mg/m³ (Travailleur)
	Local - Effet à court terme	0,34 mg/m³ (Consomateur)
		0,34 mg/m³ (Travailleur)

PNEC	
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
Eau douce	0,00403 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,000403 mg/l (non spécifié)
Sol	3 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,0499 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,000499 mg/kg (non spécifié)

(Suite page 6)

(Suite de la page 5)

Station d'épuration	1,03 mg/l (non spécifié)
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	
Eau douce	0,00339 mg/l (non spécifié)
Sol	0,047 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,00339 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,23 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:
Néant

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau. Eviter tout contact avec les yeux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection respiratoire:



Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

Protection des mains:



Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants:
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
Gants en caoutchouc nitrile
Gants en caoutchouc synthétique
Gants en PVC
Gants en néoprène

(Suite page 7)

(Suite de la page 6)

Epaisseur du matériel conseillée: ≥ 0,15mm

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
Gants en cuir

Protection des yeux/du visage:



En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:
Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques
Sans autre indication, voir point 7.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales	
État physique	Liquide
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Bleu clair
Odeur:	Douce
Seuil olfactif:	Non pertinent pour la sécurité
pH à 20 °C	8 - 10
Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	~ 0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	~ 100 °C
Inflammabilité	
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés comburantes:	Néant
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé
Supérieure:	Non déterminé
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,5 - 1,8 g/cm³

(Suite page 8)

(Suite de la page 7)

La taille des particules:	
Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	< 500 mPas
Solubilité	
L'eau:	Entièrement miscible
Teneur en substances solides:	62 - 64 %
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	0,5 %
VOC sans eau (CE):	0,13 - 0,28 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0,02 - < 0,05 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0,001 - < 0,003 %

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique
Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 9)

(Suite de la page 8)

10.6 Produits de décomposition dangereux
Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Durée de conservation minimale:
Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Indications complémentaires:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
14808-60-7 Du dioxyde de silicium (< 1% RCS)		
Oral	LD_{50}	> 5.000 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD_{50}	> 5.000 mg/kg (Les rats)
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one		
Oral	LD_{50}	1.150 mg/kg (Souris)
		597 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD_{50}	> 2.000 mg/kg (Les rats)
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one		
Oral	LD_{50}	232 - 249 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD_{50}	242 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
Inhalatoire	LC_{50} (4h)	0,05 mg/l (ATE)
	LC_{50} (4h)	0,11 mg/l (Les rats) (OECD 403)

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):		
14808-60-7 Du dioxyde de silicium (< 1% RCS)		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not irritant
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritant
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) not sensitizing
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one		
Oral	OECD 408 (Repeated dose oral toxicity 90d)	19 mg/kg bw/day (Les rats)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) corrosive
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) sensitizing

(Suite page 10)

(Suite de la page 9)

De la peau:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:
En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales
Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:	
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
LC_{50} (96h)	1,6 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC_{50} (48h)	3,27 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
	1,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC_{50} (72h)	0,11 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum) (OECD 201)
	2 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus)
EC_{50} (16h)	0,4 mg/l (Pseudomonas putida)
EC_{10} (72h)	0,04 mg/l (Algue - algae chlorella vulgaris) (OECD 201)
NOEC (21d)	1,2 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 202)
NOEC (28d)	0,21 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 215)
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	
LC_{50} (96h Eau de mer)	2,98 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)

(Suite page 11)

(Suite de la page 10)

LC_{50} (96h Eau douce)	0,934 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
LC_{50}	4,77 mg/l (Poisson) (OECD 203)
EC_{10}	0,044 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 211)
	4,93 mg/l (Poisson)
EC_{50}	41 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)
	0,103 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC_{50} (16h)	2,3 mg/l (Pseudomonas putida)

12.2 Persistance et dégradabilité
Une partie des composants est biodégradable.

Degré d'élimination:	
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
Biodégradabilité	> 70 % (Boue d'épuration activée) (OECD 303 A)
	> 90 % (non spécifié) (OECD 302 B)

12.3 Potentiel de bioaccumulation	
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
Log Kow	0,7 (non spécifié) (OECD 117)
Bioconcentration factor (BCF)	6,95 (non spécifié) (OECD 305)

12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Littérature
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:	
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
EC_{20} (0,5h)	3,3 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC_{20} (3h)	3,3 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC_{50} (3h)	13 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
OECD 302 B Zahn Wellens Test	90 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 302)
OECD 303 A Activated Sludge Units	% (Les rats)
	> 70 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 303 A)
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	
EC_{20} (3h)	2,8 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (DIN 38412-3 TTC-Test)

(Suite page 12)

(Suite de la page 11)

Autres indications écologiques:

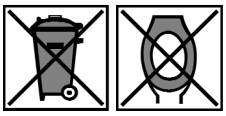
Indications générales:
En général non polluant

*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets	
08 01 12	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
15 01 02	Emballages en matières plastiques

08 01 12 pour les restes de produit non gâché
15 01 02 pour des emballages libres de restes

13.2 Emballages non nettoyés

Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification **ADR, ADN, IMDG, IATA**	Néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU **ADR, ADN, IMDG, IATA**	Néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport **ADR, ADN, IMDG, IATA** **Classe**	Néant
14.4 Groupe d'emballage **ADR, IMDG, IATA**	Néant
14.5 Dangers pour l'environnement **Marine Pollutant:**	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable

(Suite page 13)

(Suite de la page 12)

"Règlement type" de l'ONU:	Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

Directive (UE) 2012/18
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :
Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

Agents biocides (98/8/EG):
Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

Tetraméthylolacétylène diurique	< 0,03%
2,2′-Dithiobis[N-méthylbenzamide]	≥ 0,0025 - < 0,025%
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	0 - < 0,01%
2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	< 0,0015%
Mélange de 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE 247-500-7] et 2-Methyl-2H-isothiazol-3-one [CE 220-239-6] (3:1)	< 0,00015%

Classification selon 2004/42/EG:
IIA(h) 30 - Le produit contient < 30 g/l COV (voir chapitre 9)

Classe de pollution des eaux:
En général non polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances

(Suite page 14)

(Suite de la page 13)

(REACH)

·Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets

·Règles techniques pour les substances dangereuses 900 - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900, Allemagne)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils pour les instructions:
Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Service établissant la fiche technique:
Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:
Dr. Klaus Ritter

Date de la version précédente: 03.12.2020
Numéro de la version précédente: 24

Abréviations et acronymes:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/ Germany)
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties
vPvB: very persistent, bioaccumulatice properties
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

(Suite page 15)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.09.2021 Révision: 06.09.2021

Numéro de version: 25 (remplace la version 24)

KONTAKTGRUNT 307

(Suite de la page 14)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Plus d'informations:
Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.